

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_033_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	31
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ZA LE CHASTEL - VENTE DU LOT N°2

Le Président expose à l'assemblée que la société DV EVENTS – EVENTS LOZERE représentée par Mr et Mme PIGEYRE fait part de sa volonté de se porter acquéreur du lot N°2 situé sur la Zone d'Activité du CHASTEL-NOUVEL.

Les caractéristiques du Lot N°2 sont les suivantes :

- Superficie : 1 310 m²
- Coût au m² : 26,00 € HT
- Prix de Vente H.T : 34 060 € H.T
- TVA sur marge : 5 425,34 €
- Prix de vente avec TVA sur marge : 39 485,34 € TTC
- Engagement de la part de l'acquéreur à effectuer les travaux de construction dans un délai de 2 ans maximum

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **DE VENDRE** à la société DV EVENTS – EVENTS LOZERE représentée par Mr et Mme PIGEYRE le lot N°2 situé sur la ZA LE CHASTEL, d'un contenance de 1 310 m² pour un montant de 39 485,34 €. La société DV EVENTS - EVENTS LOZERE s'engage à effectuer les travaux de construction dans un délai de 2 ans maximum
- **D'APPLIQUER** une TVA sur la marge d'un montant de 5 425,34 €
- Que la Communauté de Communes Randon-Margeride sera représentée pour cette vente par le Président ou son représentant M. Guy GALTIER pour signer tout actes et toutes pièces relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr